

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 30 mars 2021

### **PRÉSENTS :**

Madame Florence VANHILLE, Maire

Monsieur Johnny DECOSTER – Madame Pascale DESFRENNES - Monsieur Jean-Noël VANVINCQ – Madame Béatrice LEMPEREUR – Monsieur Bruno PRUVOST, Adjoints au Maire,

Monsieur Régis SCHOONHEERE – Monsieur Fabrice POCHOLLE - Madame Fabienne DELANSAY - Monsieur Thierry WALLYN – Madame Delphine DELORRIER – Madame Mary LECOINTRE – Madame Amandine DEBEUSSCHER – Monsieur Charles VERHEGGE - Madame Marie BOUCHERY – Madame Vanessa FINANCE - Monsieur David FERYN, Conseillers Municipaux

### **ÉXCUSÉS :**

Monsieur Bruno DIMPRES pouvoir à Florence VANHILLE – Madame Isabelle DEVULDER pouvoir à Bruno PRUVOST

Monsieur Charles VERHEGGE a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 n'ayant pas fait l'objet d'observation est approuvé à l'unanimité.

### **Vote du Compte Administratif 2020**

Madame le Maire fait un rappel, avant l'intervention de Monsieur VANVINCQ, expliquant que le Compte Administratif est le compte géré par la mairie et le Compte de Gestion est celui géré par le Trésor Public et normalement les 2 sont identiques.

#### **Le fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont de 1 336 422,36 €

Les dépenses de fonctionnement sont de 1 222 886,77 €

L'exercice 2020 a un excédent de 113 535,59 €

Le report de l'exercice 2019 est de 235 000,00 € (économies)

Le résultat cumulé atteint la somme de 348 535,59 €

Ce résultat positif permet à la commune d'autofinancer ses projets d'entretiens, d'embellissements ou d'investissements tels que celui de l'église en 2021 (coût de l'opération 185 K€ environ hors subventions) à titre d'exemple.

#### **L'Investissement**

Les recettes d'investissement sont de 139 722,26 €

Les dépenses d'investissement sont de 58 592,86 €

Un reste à réaliser de 6 691,18 € (commandes effectuées en 2020 dont la facture n'a pas été reçue)

Soit un excédent pour 2020 de 74 438,22 €

Le report de l'exercice 2019 est de 308 304,29 €

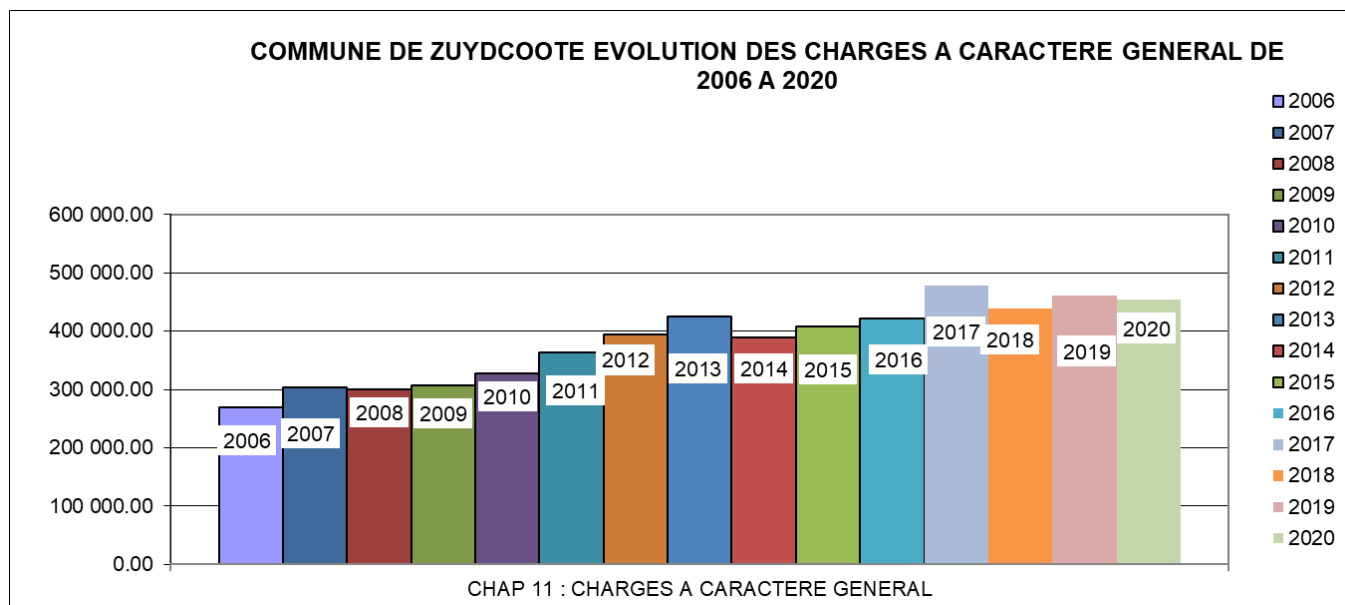
Le résultat cumulé atteint la somme de 382 742,51 €

Les recettes cumulées sont de 2 019 448,91 €

Les dépenses cumulées sont de 1 288 170,81 €

Soit un résultat cumulé de 731 278,10 €

Reste à régulariser quelques prestations engagées, et non payées pour l'exercice 2020 pour un montant de 6 691,18 € (des arceaux pour vélo, des balançoires, un épandeur, et des bancs).

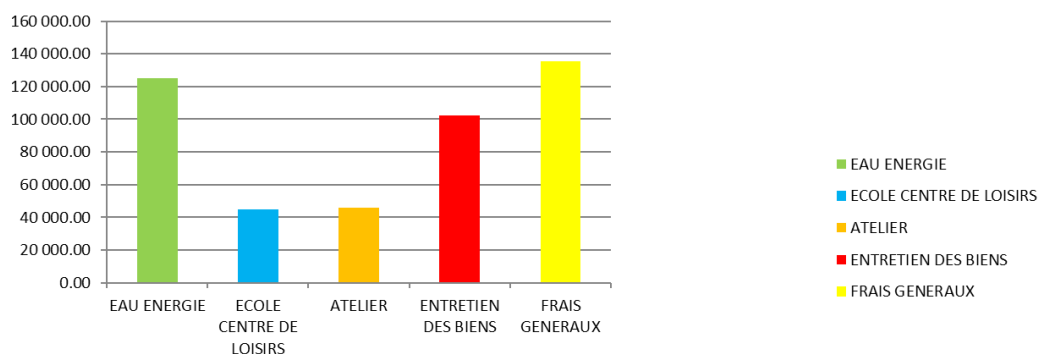


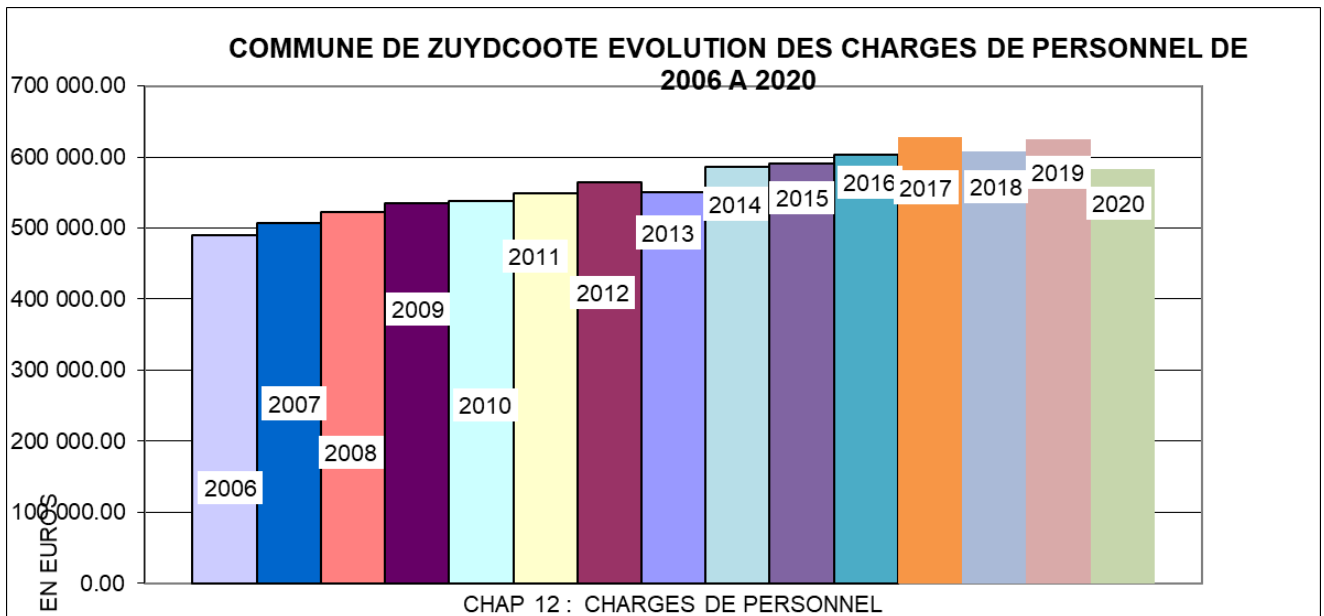
Il s'agit de l'évolution des charges courantes de 2006 à 2020.

Sur cet exercice, nous avons consommé 453 K€ contre 461 K€ pour 2019.

Le COVID nous a contraint à augmenter certains comptes et en baisser d'autres (hausse des produits d'entretien, et baisse de l'activité périscolaire).

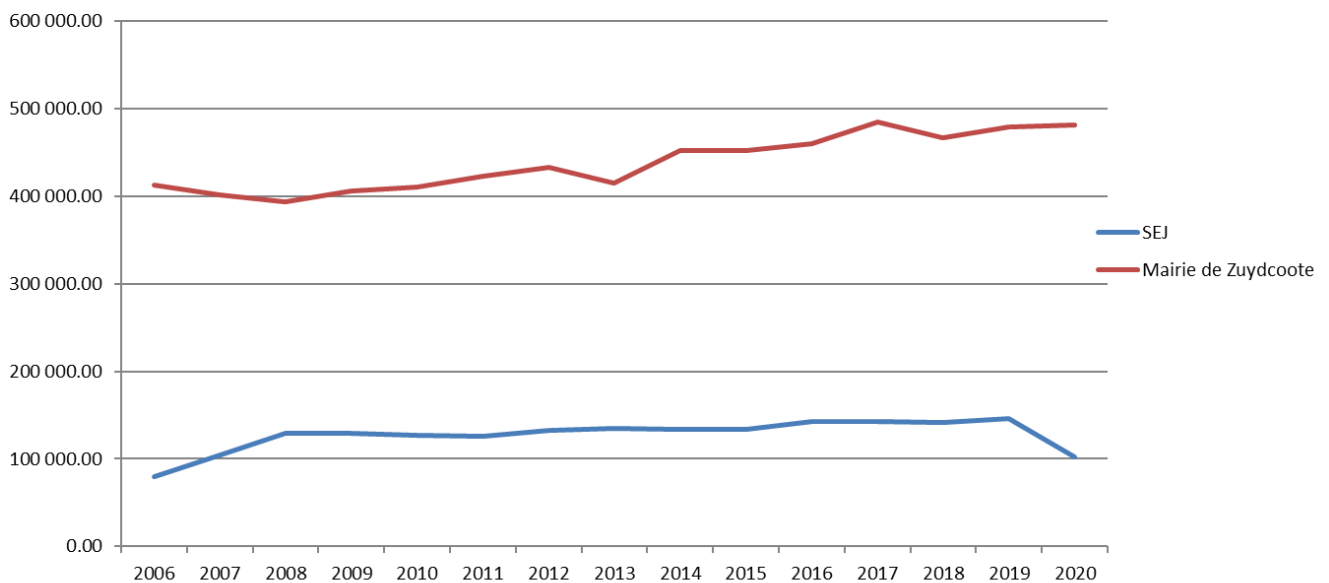
### Décomposition du chapitre 011





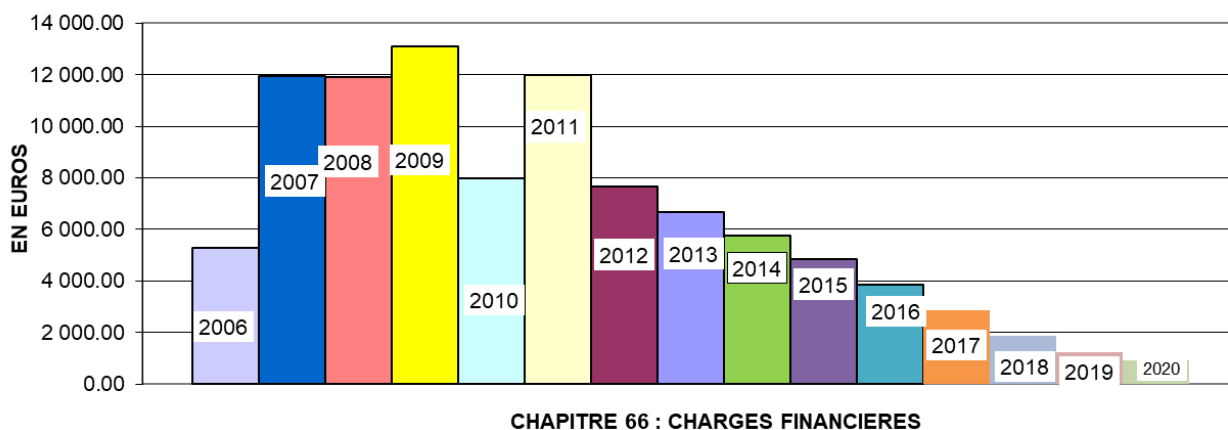
Les dépenses de personnel sont maîtrisées, et ce en dépit de la suppression des contrats aidés. SEJ reste une dépense importante de ce chapitre pour 8 % de notre budget malgré une baisse des activités de SEJ liée au COVID. Les charges de personnel représentent 48% de nos dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel ont baissé de 3% en 2020 par rapport à 2019 comme le démontre le graphique ci-dessus.

### Evolution de SEJ et du Personnel Communal de 2006 à 2020



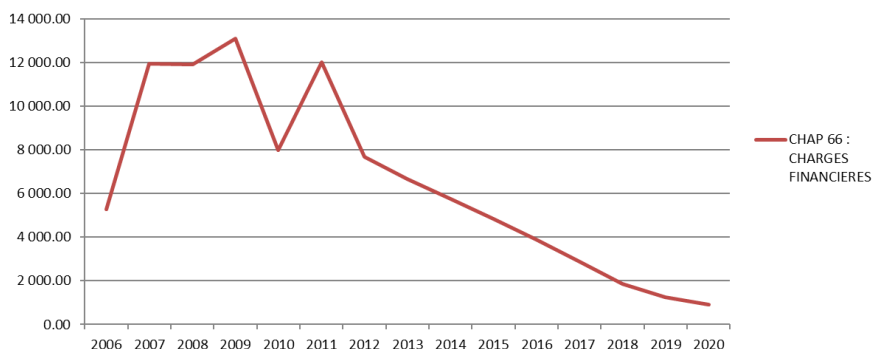
Monsieur VANVINCQ annonce une modification d'imputation sur l'année 2021, une partie des dépenses SEJ seront imputées sur les charges de personnel et l'autre partie sur la prestation de services (011).

## COMMUNE DE ZUYDCOOTE EVOLUTION DES CHARGES FINANCIERES DE 2006 A 2020

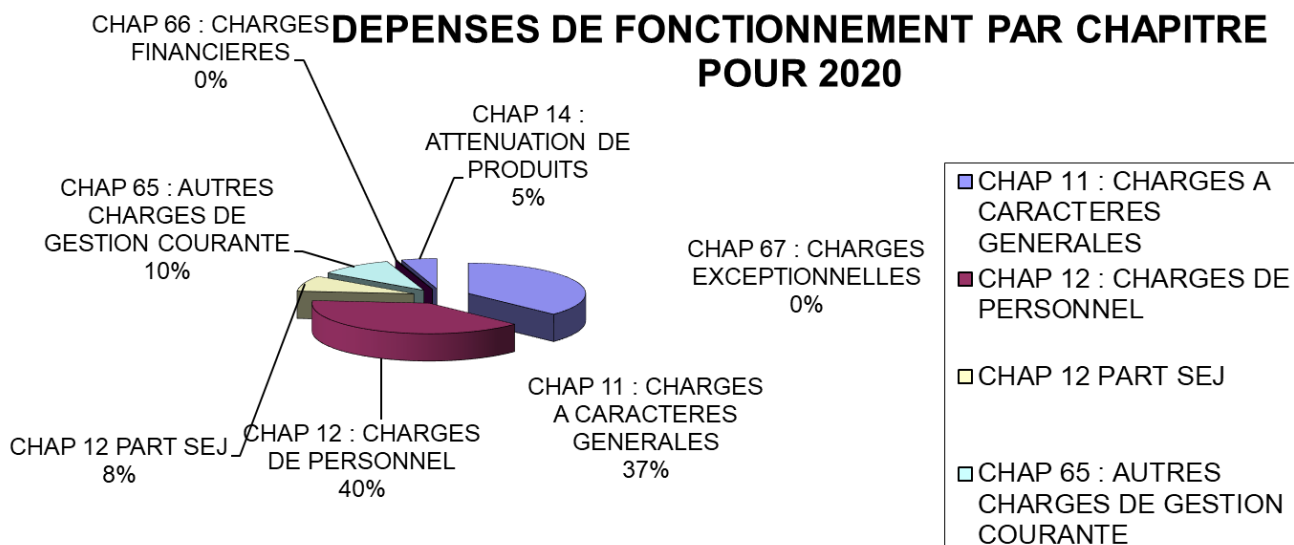


Les charges financières baissent chaque année. Zuydcoote est désendettée. Nous pouvons voir l'avenir plus sereinement. Nous nous donnons les moyens de pouvoir concrétiser nos projets sereinement.

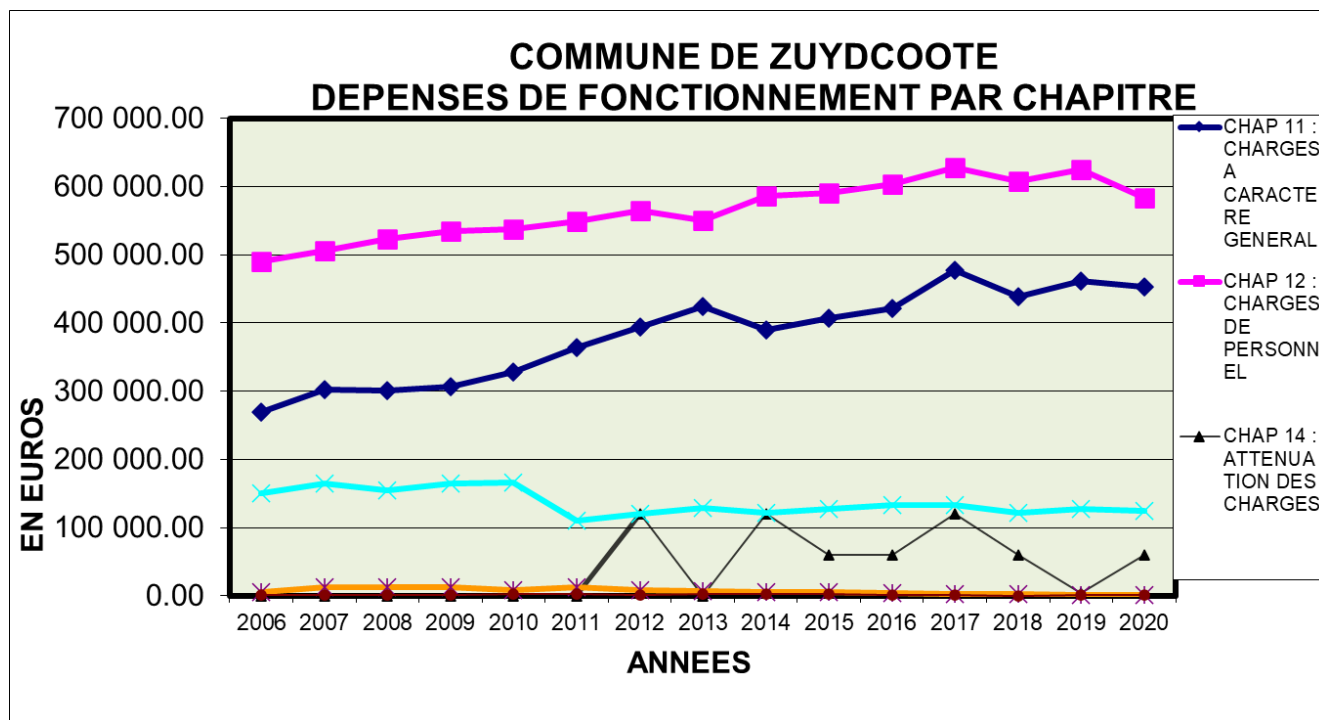
### Evolution des charges financières de 2006 à 2020



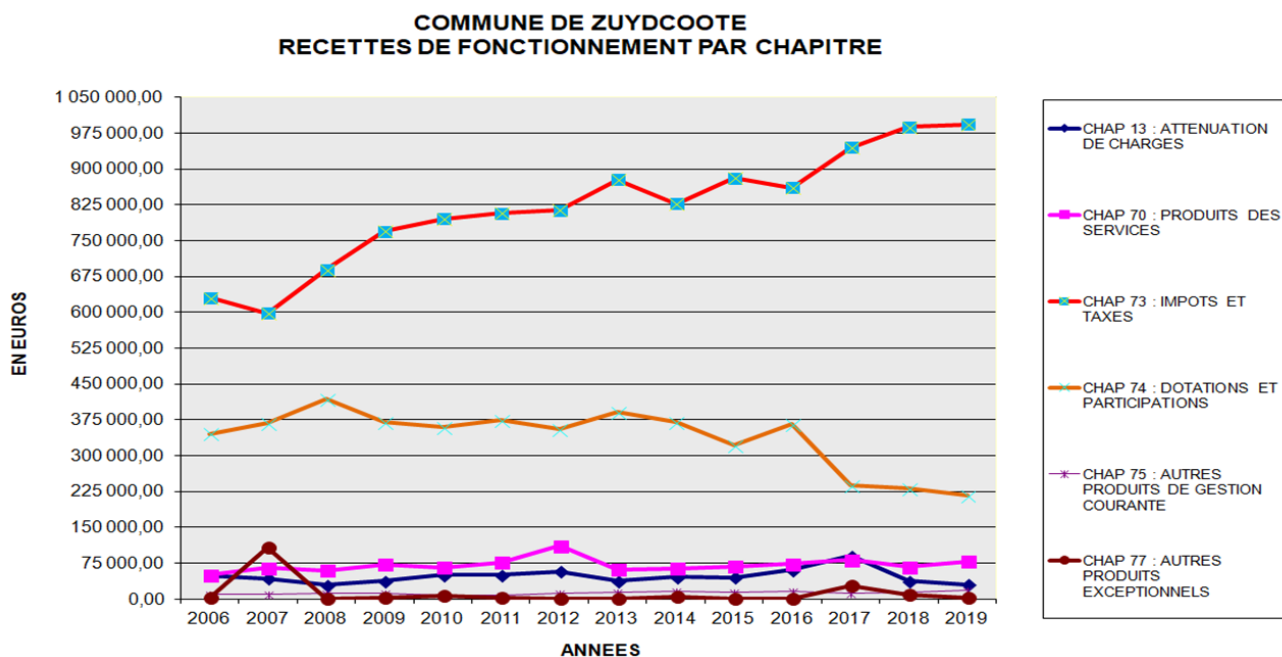
## COMMUNE DE ZUYDCOOTE REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE POUR 2020



Les charges de personnel représentent 48 % dont 8 % pour SEJ. Les chapitres 11 et 12 représentent 85% de nos dépenses de fonctionnement.

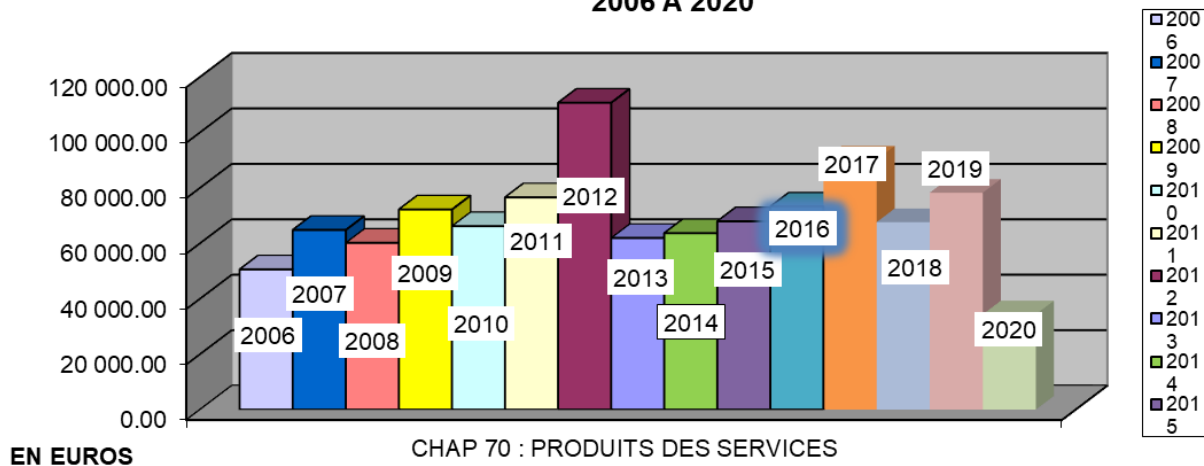


Ce graphique indique les variantes des dépenses par chapitre de 2006 à 2020. Deux chapitres dominent nos dépenses (les 11 et 12)



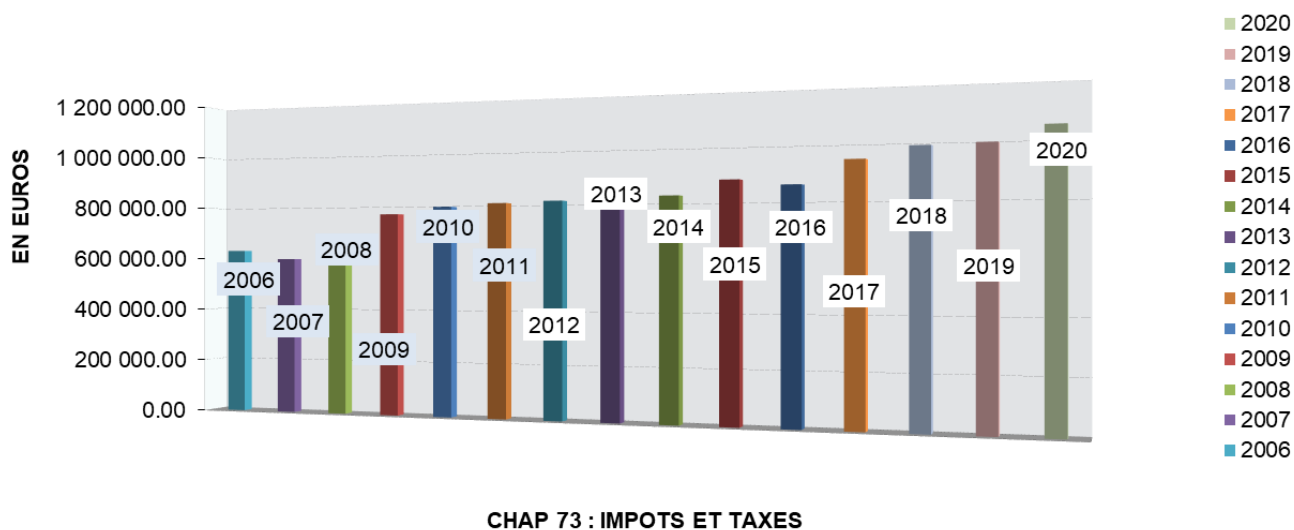
Ce graphique démontre le désengagement massif de l'Etat (chapitre 74), et l'augmentation des revenus liés aux impôts et taxes (chapitre 73). Je vous rappelle qu'aucune hausse des taux d'impositions n'a été appliquée. La dernière en date est de 2009. Cette hausse s'explique par l'imposition des nouvelles maisons et immeubles sur la commune, ainsi que les agrandissements des surfaces habitables.

### COMMUNE DE ZUYDCOOTE EVOLUTION DES PRODUITS DE SERVICES DE 2006 A 2020



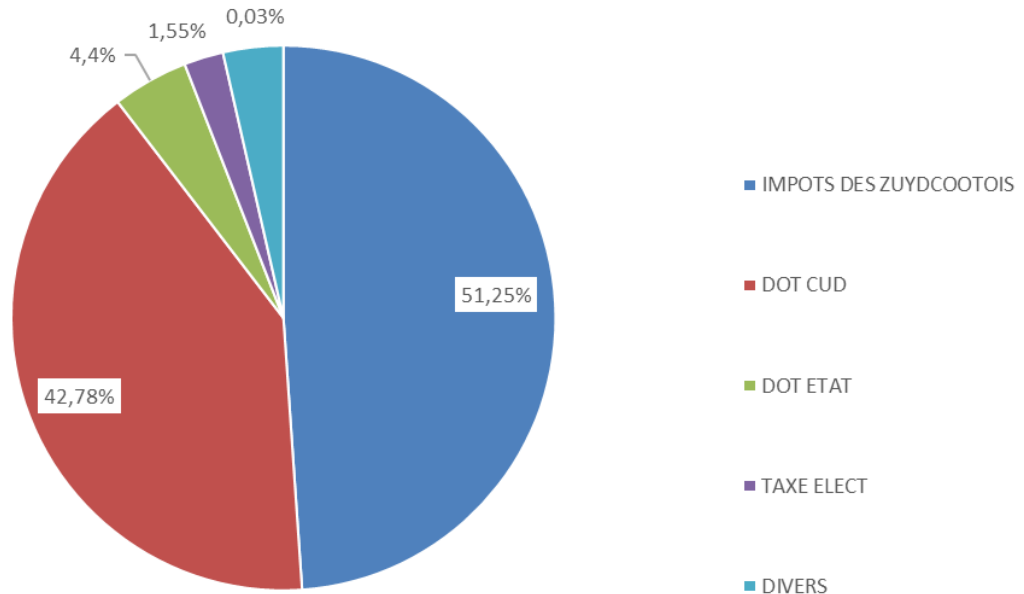
Une forte baisse est intervenue sur ce chapitre par le COVID DE 43,9 K€ par rapport à 2019. Il en sera de même sur ce chapitre en 2021. Ce compte est étroitement lié avec SEJ.

### COMMUNE DE ZUYDCOOTE EVOLUTION DES RECETTES DES IMPOTS ET TAXES DE 2006 A 2020



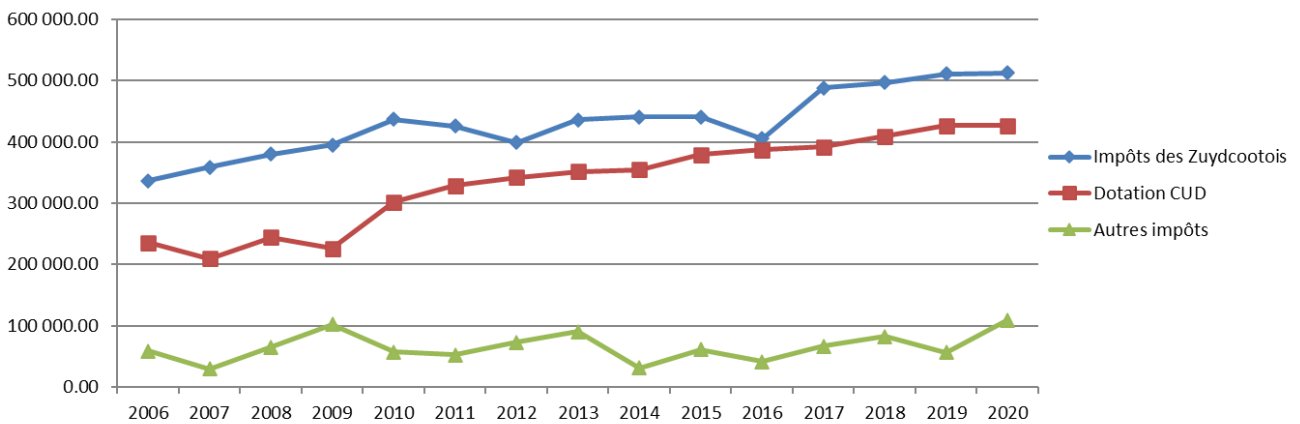
Pour rappel, le principal revenu de la commune est ce chapitre. En effet, les recettes dégagées sont de 1 048,5 K€ contre 993 K€ en 2019. Cette hausse est liée à une régularisation de la taxe d'électricité de 24 K€ (paiement de la part de la CUD pour 2018). Il nous manque 2019 et 2020 soit plus de 45 K€. Nous avons reçu 2019 trop pour le passé sur le budget 2020 pour 22,9 K€. Cela fait 3 ans que j'ai réclamé le remboursement de cette taxe à la CUD.

## REPARTITION DES RECETTES DES IMPOTS EN 2020



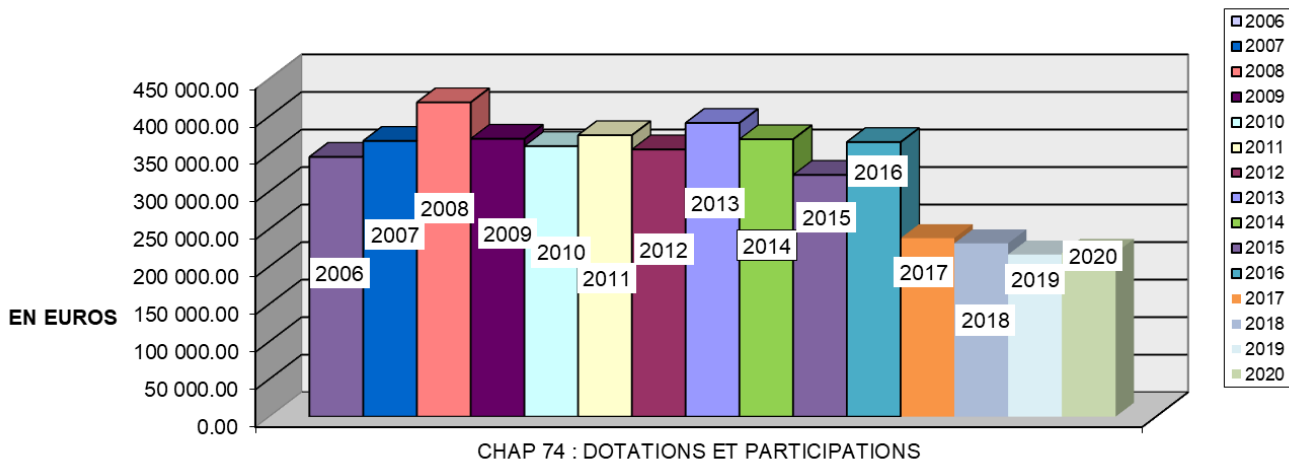
Le budget de la commune dépend essentiellement des impôts payés par les Zuydcootois à hauteur de 38 % des recettes totales de la commune. Nous avons le même pourcentage qu'en 2019. Deux comptes ont vu une hausse significative qui sont la taxe de séjour, et la taxe d'électricité.

## Evolution des impôts de 2006 à 2020



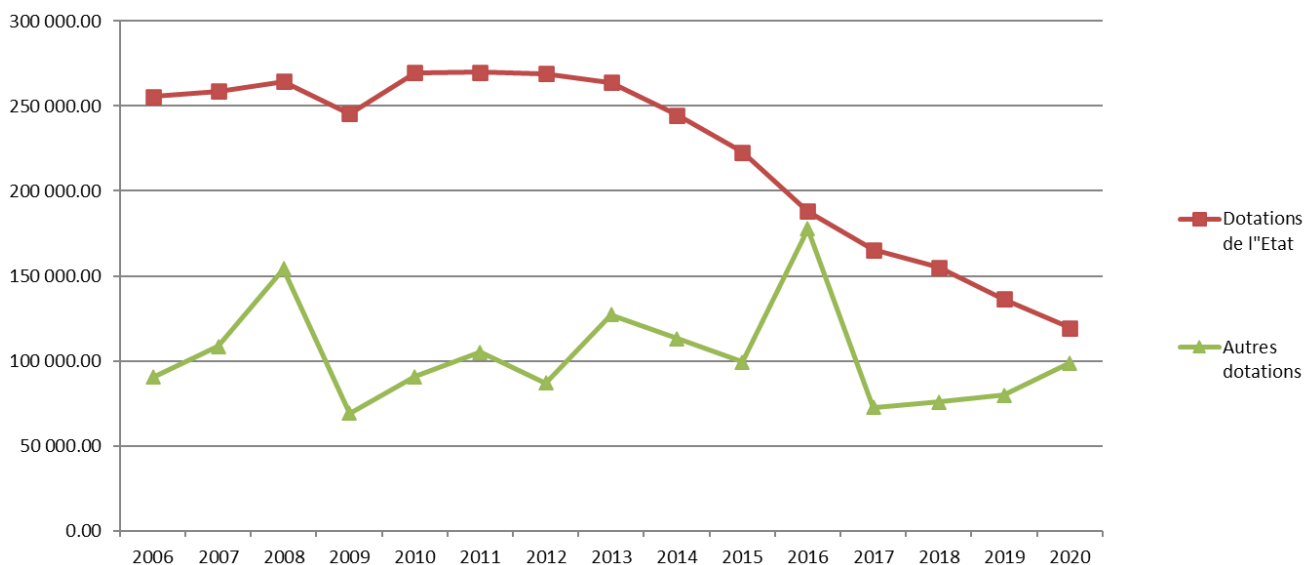
Le graphique ci-dessus démontre l'importance de ce Chapitre. Les autres impôts ont franchi les 100 K€ en 2020 grâce la délibération qui a été prise sur la taxe de séjour, et de la mise au point qui a été faite avec la CUD sur la taxe d'électricité. Sur 2021, la CUD nous a régularisé 2019 et nous paiera 2020 soit plus de 40 K€ (la taxe d'électricité).

### COMMUNE DE ZUYDCOOTE EVOLUTION DES RECETTES DE DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE 2006 A 2020



A l'inverse de l'année dernière et des autres années, ce chapitre a augmenté cette année de 2,1 K€. Cette hausse est le fruit des subventions reçues, dossiers qui ont été montés par Aurélie. Ce chapitre ne représente plus que 16 % en 2020 tout comme en 2019 contre 28 % en 2014. Nous avons perdu en 2020 16,7 K€. La baisse de l'Etat est significative. Nous avons perdu en dotations 103,2 K€ sur la période de 2015 à 2020.

### Evolution des dotations de l'Etat de 2006 à 2020



On peut s'apercevoir du désengagement de l'Etat envers les communes. Les dotations de l'Etat ont baissé de 50 % entre 2006 et 2020.

Les investissements réalisés en 2020

Remboursement de l'emprunt : 6 429,56 €

Skate Park 12 832,35 €



Matériel de bureau et informatique : 1 513,70 €

Mobilier : 579,97 €

Panneau d'affichage : 1 306,32 €

Portiques pour les campings cars : 4 680,00 €

Mémorial : 7 716,00 €

Caméra de vidéo-protection : 9 456,00 €

Matériel pour le service atelier : 3 421,30 €

Candélabres : 10 657,66 €

2020 a été une année compliquée pour notre commune comme partout ailleurs.

Elle a été compliquée sur la logistique. Le personnel a été mis à contribution en 2020, et même cette année. C'est la raison pour laquelle je remercie l'ensemble des salariés (Aurélié et toute son équipe) ainsi que les élus (les anciens, merci à Pascale BECUWE) pour le travail effectué. Personne n'a compté son temps.

2020 a également été compliqué sur l'aspect financier : la commune a souhaité aider en fonction de nos modestes moyens les commerçants de notre commune par le biais de bon d'achats suite à l'annulation du banquet de nos aînés, et par l'exonération du droit de place des commerçants ambulants.

Le COVID a modifié voir fortement modifié nos vies. Le budget de la commune n'y a pas échappé. Il n'y a pas eu de manifestations en 2020. Nous avons fait des fausses économies sur le budget associatif, et sur bien d'autres comptes. L'argent a été réinvesti différemment.

Les comptes budgétaires concernant la partie scolaire et périscolaire ont subi un changement (baisse des recettes importantes sur cette activité, idem sur les charges (SEJ, transports scolaires, frais de cantine, séjours ados, etc...)). La liste est longue.

Les comptes de produits d'entretiens ont augmenté cette année.

Après que Florence VANHILLE, Maire, ait quitté la séance, afin que l'assemblée puisse procéder au vote, le Conseil Municipal **approuve, à la majorité avec 18 « POUR » et 1 « ABSTENTION »**, le Compte Administratif 2020.

## **Vote du Compte de Gestion 2020**

Monsieur VANVINCQ présente le Compte de Gestion émis par le receveur municipal, document comptable correspondant au Compte Administratif de la commune. Il convient de constater la concordance des deux documents en matière de résultats d'exécution budgétaire. Le Compte de Gestion est en tous points identique au Compte Administratif 2020 émis par la commune et voté précédemment.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le Compte de Gestion 2020.

## **Affectation des résultats 2020**

Le Compte Administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de **348 535.59 €** et un excédent d'investissement de **389 433.69 €**.

Madame VANHILLE propose d'affecter les résultats 2020 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'investissement au compte R001 :	<b>389 433.69 €</b>
Affectation de l'excédent de fonctionnement pour partie au compte 1068 « autres réserves » :	<b>0.00 €</b>
Affectation de l'excédent de fonctionnement pour partie au compte R002 :	<b>348 535.59 €</b>
<b>Soit :</b>	<b>737 969.28 €</b>

Le Conseil Municipal se prononce, **à l'unanimité**, favorablement sur cette affectation.

## **Vote du Budget Primitif 2021**

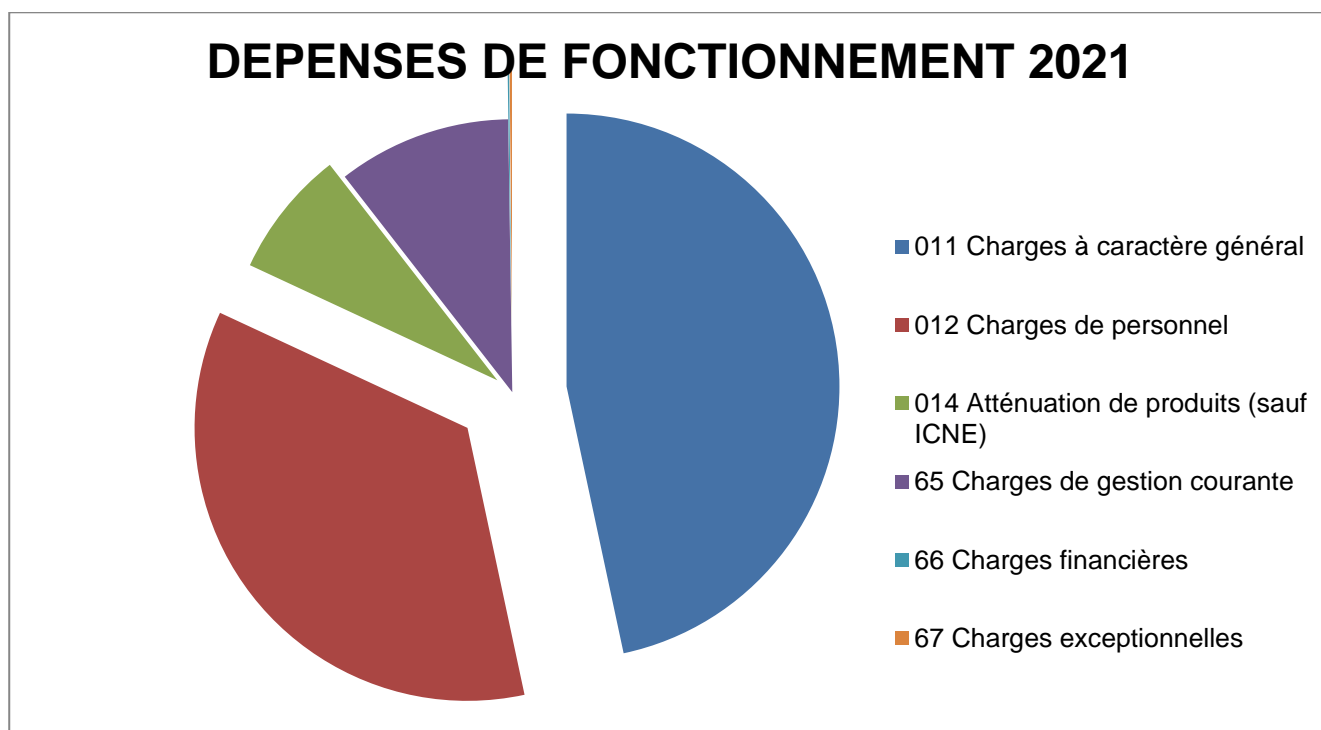
Jean-Noël VANVINCQ, Adjoint aux Finances, présente les propositions de Budget Primitif 2021, et notamment les principaux projets d'investissement.

La vue générale des dépenses et recettes de fonctionnement et investissement permet de constater que le budget s'équilibre de la manière suivante :



- Chapitre 011 : Ce sont les charges courantes que l'on trouve dans ce chapitre. Il représente 46,62% du budget. On y retrouve les comptes d'électricité, eau, fournitures scolaires, la restauration scolaire, le transport, le carburant, l'entretien des biens communaux, les assurances, vêtements de travail, produits d'entretiens, etc... Un changement d'imputation comptable a été opéré sur cet exercice concernant la prestation avec SEJ. En 2021, le trésor public nous demande de passer les dépenses dans le chapitre 011 au lieu du 012
- Chapitre 012 : Ce chapitre reprend les salaires, les charges patronales, les emplois saisonniers, et les charges de personnel extérieur à la commune. Il représente 35,30 % de notre budget.
- Chapitre 014 : Pour info, nous recevons des acomptes mensuels de la part des services communautaires et de l'Etat. Sur ce chapitre, il s'agit d'un trop perçu sur une contribution que nous devons restituer d'un montant de 59 759 € (par an) concernant la taxe professionnelle. C'est un montant qui est figé. La charge de 2019 n'a pas été payé. Il représente 7,55 % du budget pour cette année.
- Chapitre 65 : Nous retrouvons dans ce chapitre les indemnités des élus, les subventions accordées aux associations, la dotation pour le CCAS, et la crèche. Il représente 10,30 % du budget.
- Chapitre 66 : Il s'agit des intérêts sur emprunts. Il représente 0,09 % du budget.
- Chapitre 67 : Nous comptabilisons dans ce chapitre les livres attribués aux enfants scolarisés dans notre école. On peut retrouver également des éventuelles amendes. Il représente 0,14 % du budget.

Le total des dépenses de fonctionnement est de 1 582 845,59 €.

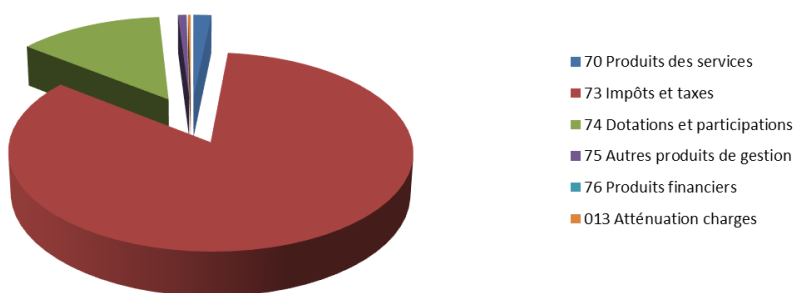


Les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 : Ce chapitre est ajusté au fil du temps. Nous enregistrons des aides sur des arrêts maladies qui sont difficilement provisionnables, ou sur des contrats spécifiques. Ce chapitre sera ajusté au fil de l'année. Il représente 0,19 % du budget.
- Chapitre 70 : Nous passons dans ce chapitre, les services périscolaires (cantine, étude, garderie, centres aérés). Le compte périscolaire est en forte baisse par rapport aux années précédentes (effet COVID 19) soit de plus de 40 000 €. Vous retrouvez également les concessions dans le cimetière, et les redevances funéraires. Il représente 1,29 % du budget.
- Chapitre 73 : Comme vous pouvez le constater, c'est le chapitre le plus rémunérateur pour notre village. On retrouve les impôts versés par les Zuydcootois, la taxe de séjour versée par les campings, les droits de mutation (taxe versée par le département sur les ventes des maisons). Il représente 65,50 % du budget.
- Chapitre 74 : Comme vous pouvez le constater, c'est le chapitre le plus rémunérateur pour notre village. On retrouve les impôts versés par les Zuydcootois, la taxe de séjour versée par les campings, les droits de mutation (taxe versée par le département sur les ventes des maisons). Il représente 65,50 % du budget.
- Chapitre 75 : Dans ce chapitre, on enregistre les loyers que perçoit la mairie. Ce sont les loyers de l'espace santé, et de la maison de M et Mme Jean-Noël MARTEEL. Il représente 0,61 % du budget.

Lors du vote du Compte Administratif de 2020, il a été décidé d'affecter la somme de 348 535,59 € à la section de fonctionnement. Il s'agit d'économies réalisées depuis 2008. Ce montant a été affecté dans les dépenses de fonctionnement. Il est important pour une commune de pouvoir autofinancer une partie de ses investissements, afin de ne pas devoir recourir à une augmentation de la fiscalité, ou de contracter des emprunts. Il représente 22,02 % du budget de fonctionnement.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021



Les recettes de fonctionnement sont de 1 582 845,59 €.

Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 : Il s'agit du remboursement de l'emprunt. Il représente 1,80 % du budget.
- Chapitre 20 : Il s'agit de diverses licences, ou des frais d'études engagés. Il représente 1,55 % du budget.
- Chapitre 21 : Il s'agit des réparations pour l'église, de l'acquisitions de matériels pour le service technique, de remplacements de candélabres, des travaux de réhabilitation des biens communaux, du matériel de bureau pour l'école, et du matériel informatique. Il représente 88,91 % du budget.
- Chapitre 23 : Il s'agit de travaux sur des biens communaux sur sol d'autrui. Il représente 7,74 % du budget.
- Chapitre 10 : Il s'agit d'un remboursement de la TVA payé sur les investissements de 2019. Nous connaissons le montant final attribué lors du 2ème semestre 2020. Il représente 1,29 % du budget.

Les excédents cumulés sont de l'ordre de 389 433,69 €, et représentent 98,71 %.

Madame FINANCE interroge Monsieur VANVINCQ sur le montant des travaux prévisionnés l'année dernière pour les travaux de l'église de l'ordre de 80 000 €. L'Adjoint aux finances répond que le montant des travaux est de 180 000 € et que le montant des subventions à percevoir est de 113 000 €, c'est le delta.

Madame FINANCE demande s'ils pourront avoir le résultat final de ce qui aura été fait. Madame VANHILLE répond que oui.

Dans le compte 23, Madame FINANCE demande ce que signifie "constructions sur sol d'autrui". Monsieur VANVINCQ explique que la commune peut faire construire un bâtiment sur un terrain appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque. Madame VANHILLE donne l'exemple des ateliers.

Madame DELORRIER demande la différence entre les immobilisations corporelles et incorporelles. Jean-Noël VANVINCQ répond que l'immobilisation corporelle est quelque chose que l'on peut toucher, ce qui est incorporelle, cela peut être des licences de logiciel, des brevets ...

Madame FINANCE fait une remarque sur le fait de mettre de côté les 348 000 € pour des projets futurs. Elle explique que cette somme ne suffira pas pour financer les gros projets.

Madame le Maire explique que lorsque les gens achètent une maison, leurs économies ne suffisent pas non plus mais qu'un apport ça aide, c'est le même principe.

Vanessa FINANCE dit que la commune ne pourra pas financer l'école avec les petites économies.

Madame DELORRIER demande pourquoi Madame le Maire est sortie lors du vote du compte administrative. Madame VANHILLE explique que le fait qu'elle soit garante de ces dépenses, elle sort pour ne pas influencer le vote.

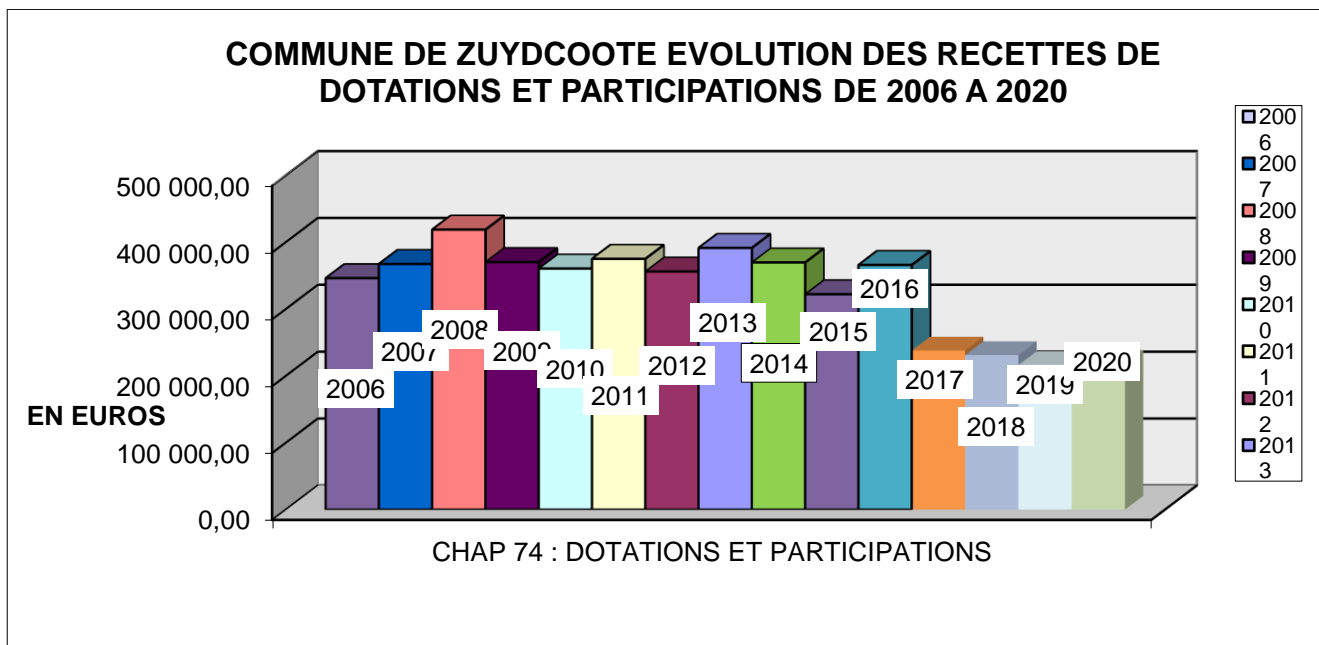
Madame FINANCE demande ce que représente le désengagement de l'Etat.

Madame VANHILLE explique que c'est important, qu'elle l'évoquera encore après avec la taxe d'habitation. Depuis plusieurs années, les communes subissent une baisse des dotations importantes. La Communauté Urbaine de Dunkerque en a compensé une partie parce qu'il y a eu un versement de l'Etat vers la CUD, qui nous le reverse. Dans le futur pacte financier, c'est un point qui a été travaillé et la CUD s'engage à combler les manques de l'Etat.

Madame FINANCE expose sa dernière question concernant le SEJ, point important dans les dépenses, est-ce que cela est dérangement ?

Monsieur VANVINCQ répond que non ce n'est pas dérangement, que c'est un montage budgétaire. La trésorerie demande à ce qu'il soit classé plutôt prestataire de services plutôt que personnel extérieur.

Charles VERHEGGE demande si l'Etat se désengage car la situation financière est bonne ou si c'est général ? Ce à quoi Madame le Maire répond que c'est général ...



Madame VANHILLE revient sur le graphique où l'on constate la chute en 2017. C'est à ce moment-là que certaines communes Comme Ghyvelde-Les Moères et Tétéghem-Coudekerque-Village ont fusionné car l'Etat a maintenu les dotations sur un an.

Le Conseil Municipal, à la majorité, Avec 16 voix « Pour » et 3 « Abstentions », accepte la présente délibération.

### **Vote du taux des taxes 2021**

Florence VANHILLE, Maire, présente l'état de notification des taux d'imposition en matière taxes foncières (bâties et non bâties) pour l'année 2021. Les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes, dont une qui concerne la commune de Zuydcoote :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :
  - l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
  - la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur.

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe.

Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019. Le produit correspondant est de 37 267 €.

Madame VANHILLE donne des explications : les années précédentes, le Conseil Municipal votait les taux de la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. Ces taux n'ont pas évolué depuis l'arrivée de cette majorité au Conseil. Madame le Maire les rappelle :

- Taxe d'habitation : 21.81 % (n'existe plus)
- Taxe Foncière Bâtie : 19.60 %
- Taxe Foncière non Bâtie : 90.69 %

Ces taux s'appliquent sur des assiettes, réévaluées tous les ans en fonction du confort des immeubles, ce qui crée une petite augmentation bien que les taux n'évoluent pas.

Dorénavant, la taxe d'habitation n'existe plus, mais la taxe foncière cumule la taxe foncière de la commune avec la taxe foncière du département soit 19.60 % + 19.29 % = 38.89 %. Sans augmentation des taux, le nouveau taux de la taxe foncière bâtie est alors de 38.89 %.

Madame LECOINTRE demande qui paie la taxe foncière bâtie. Madame le Maire répond que tout propriétaire de bâtiments construits (maison, extension, ...) paie cette taxe. Concernant les bailleurs sociaux, c'est autre chose. Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année pour la 11ème année consécutive.

Madame FINANCE propose de voter la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Madame VANHILLE répond que ce taux est bloqué au taux établi sur la commune en 2019 soit 21.81 %, ce qui correspond à un montant de 37 267 €.

Madame le Maire présente la simulation des produits attendus :

Taxe Foncière bâtie : 388 047 €  
Résidences secondaires : 37 267 €  
2 Taxes : 2 460 + 3 599 €  
Compensation de l'Etat de la différence : 104 801 €

On espère recevoir 536 169 € (en 2020 : 518 098 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants

- taxe foncier bâti : 19.60 % + (Taux du Département : 19.29%) = 38.89 %
- taxe foncier non bâti : 90.69 %

### **Subventions aux associations**

Madame le Maire expose : Un montant prévisionnel de 45 000,00 € a été inscrit au Budget Primitif 2021 (article 6574). L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2021 ont été examinées, Madame VANHILLE propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le montant à chaque association ou organisme selon le tableau ci-joint :



<b>A.F.M.A.S.P</b>	<b>250.00</b>	
<b>ACMF</b>	<b>250.00</b>	
<b>ACMAPOR</b>	<b>371.68</b>	
<b>Amicale des donneurs de sang</b>	<b>150.00</b>	
<b>Cap sur la forme</b>	<b>750.00</b>	<b>Sous réserve de l'organisation d'une manifestation</b>
<b>Click&amp;Tic (nouvelle asso)</b>	<b>150.00</b>	
<b>CPIE</b>	<b>500.00</b>	
<b>La bourriche Zuydcootoise</b>	<b>250.00</b>	
<b>Le Courtil des Simples</b>	<b>800.00</b>	<b>Sous réserve de l'organisation d'une manifestation</b>
<b>Les Ramasseurs</b>	<b>150.00</b>	
<b>Union Sportive de Bray-Dunes</b>	<b>150.00</b>	
<b>Réalisé</b>	<b>3 771.68 €</b>	

Vanessa FINANCE demande si une association pourra au cours de l'année, solliciter la commune pour l'octroi d'une subvention. Madame le Maire confirme que oui, qu'un premier versement est effectué pour ne pas mettre en déséquilibre des associations, cependant une association peut faire une demande de subventions dans l'année et cela s'est déjà fait.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité, adopte la présente délibération.

### **Séjours Ados 2021**

Madame DESFRENNES expose : En partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Commune propose depuis 2016 des séjours pour les adolescents de Zuydcoote (11/17 ans) principalement durant le mois de juillet. Comme les 5 dernières années, ces séjours sont organisés par l'ADAV et la Base du Parc de Morbecque. Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer les contrats des organismes concernés, d'accepter le règlement des différents séjours en fonction du nombre d'inscrits et d'encaisser la participation des familles selon les tarifs ci-dessous, d'autoriser le paiement en 3 fois, d'accepter, en cas de désistement, le remboursement du séjour aux familles sur présentation d'un certificat médical ou de tout autre document permettant de juger de l'impossibilité de participer au séjour.

Séjours proposés :

ORGANISMES	SÉJOURS	TARIF DU SEJOUR	PARTICIPATION <b>MAXIMALE</b> DES FAMILLES
ADAV Espagne	Viva España Du 06 au 19 juillet 2021 Du 17 au 30 juillet 2021	890 €	219 €
ADAV Italie	Bella Italia Du 06 au 19 juillet 2021 Du 17 au 30 juillet 2021	1 065 €	261 €
ADAV Angleterre	Welcome to London Du 16 au 30 juillet 2020	1 280 €	318 €
ADAV Croatie	Du 15 au 27 juillet 2021	1 260 €	312 €
ADAV Grèce	Les Perles Grecques Du 06 au 18 juillet 2021 Du 18 au 30 juillet 2021	1385 €	342 €
ADAV Carcans	Au milieu des dunes Du 06 au 19 juillet 2021	960 €	237 €
BASE DU PARC MORBECQUE	Découverte du cheval Du 11 au 16 juillet 2021	405 €	99 €
BASE DU PARC MORBECQUE	L'école des sorciers Du 11 au 16 juillet 2021	405 €	99 €
BASE DU PARC MORBECQUE	League of Adventure Du 18 au 30 juillet 2021	810 €	199 €
BASE DU PARC MORBECQUE	Entre Copains Du 15 au 27 août 2021	810 €	199 €

Il y a 1 réservation pour l'Espagne, 2 pour l'Italie, 4 pour l'Angleterre, 2 pour la Grèce, 5 pour la Croatie, 3 pour la Découverte du Cheval soit 17 ados concernés.

Il convient de prendre en compte que la participation familiale maximale peut être diminuée d'aides diverses versées par des tiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération

Madame le Maire se félicite de ne pas devoir refuser d'inscriptions.

### **Groupement de commandes pour l'achat de fourniture et l'acheminement de gaz naturel démarrant au 1er juillet 2021**

En application des dispositions relatives à l'ouverture du marché de l'énergie, les collectivités locales ont désormais l'obligation d'acheter leur gaz par le biais de marchés publics. Cette obligation portait jusqu'à présent sur les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh conformément aux termes de l'article 25 de la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014. Les nouvelles dispositions issues de la loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 ont pour conséquence la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel en 2023. Afin d'optimiser les coûts et obtenir les meilleurs prix et services, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose de constituer un groupement d'achat avec les Communes et établissements publics locaux de l'agglomération volontaires, comme cela a été fait pour le précédent marché de fourniture et d'acheminement de gaz ainsi que les différents marchés de fourniture d'électricité et services associés. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies par la convention de groupement. Celle-ci précise notamment que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui interviendra en la matière est celle du coordonnateur, à savoir celle de la CUD.

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement conviennent que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché avec le cocontractant retenu. En revanche, il appartiendra à chaque membre du groupement d'assurer seul l'exécution de son marché incluant le traitement éventuel des avenants au cours de l'exécution du marché.

A la lecture de ces éléments, le Conseil Municipal, décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fourniture et l'acheminement de gaz naturel, dont le coordonnateur sera la Communauté Urbaine de Dunkerque et autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fourniture et l'acheminement de gaz naturel et tous les actes nécessaires pour assurer cet achat.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Questions de Vanessa FINANCE, Marie BOUCHERY et David FERYN :**

##### **1ère question**

Mi-mars, l'hôpital maritime a effectué un déblayage au bulldozer à partir de la cité de l'Hôpital (rue du Dr J. Nigoul, jusque sur la digue). L'utilité des travaux est sans doute d'élargir le passage, mais ces travaux semblent avoir été faits à la va vite, tout le sable ayant été évacué et rejeté en vrac sur la dune bordière, certains arbres ont été arrachés.

Esthétiquement, c'est déplorable pour l'image de la commune, et sur le plan de la biodiversité, pas terrible.

En tout cas, c'est en plein site classé, site Natura 2000 et toute intervention doit se faire avec des autorisations. Est-ce le cas ? Madame le Maire, siégeant au CA d'HMZ, pourrait-elle nous donner des explications ou en demander à HMZ ?

*Réponse de Madame le Maire : Qu'elle siége ou non au Conseil d'administration, Madame le Maire précise qu'elle peut interroger le Directeur de l'Hôpital et que Madame FINANCE peut également*

*l'interpeler à ce sujet, c'est le même directeur à l'IEM. Madame le Maire a interrogé Monsieur BLONDIAUX. Les travaux ont été réalisés sur un domaine privé en bordure de Natura 2000. Ils ont passé un bulldozer sur la partie de leur propriétaire mais ne vont pas travailler sur le chemin entre Jeanne Nigoul et la digue des 400 mètres. Ces travaux ont été effectués pour le passage des enfants et pour l'accès pompiers. Madame le Maire avoue que cela surprend et revient sur les travaux du Département dans la Dune DEWULF, également impressionnant.*

## **2<sup>ème</sup> question**

Vous donnez dans l'édito de la gazette de mars des nouvelles du permis d'aménager du projet de ZAC. Pourriez-vous être plus précise quant aux différentes phases et au calendrier de la procédure ? Peut-on consulter le dossier provisoire ? Quand aura lieu l'enquête publique, en espérant que ce ne sera pas l'été, période où on le sait les habitants ne sont pas tous là...  
Avez-vous des nouvelles du recours intenté par les concurrents à Lidl ?

*Réponse de Madame le Maire : Dans la Gazette, Madame VANHILLE a évoqué une partie du permis d'aménager qui s'appelle le dossier d'autorisations environnementales. Le permis d'aménager déposé il y a déjà quelques temps, est aujourd'hui suspendu. Son instruction est suspendue dans l'attente de l'instruction du dossier d'autorisations environnementales. Madame VANHILLE laisse juge l'assemblée : la DDTM considère le dossier complet mais demande encore des complétions. Tant que les complétions ne sont pas terminées, l'instruction n'avance pas. Si le dossier est considéré vraiment complet, il y a plusieurs mois d'instruction qui aboutissent en effet sur une enquête publique. C'est le Préfet qui décide de cette période. Le dossier n'est pas accessible tant qu'il n'a pas été accordé. Le Lidl avait déposé son dossier de permis de construire sans s'être réellement coordonné avec l'aménageur, ce qui fait que ce dossier a été déposé vraiment prématurément. Ils ont préféré le retirer pour éventuellement en déposer un plus tard.*

Marie BOUCHERY demande qui s'occupe de ces complétions.

*Madame le Maire répond que c'est à l'aménageur de répondre aux sollicitations de l'état.*

## **3<sup>ème</sup> question**

Cela fait six mois que nous avons remis au programmiste nos souhaits pour le projet école/mairie. Nous n'attendons pas le rendu complet du travail du programmiste mais au moins la synthèse du recensement des idées. Lors du conseil municipal d'octobre, il nous avait été promis ce compte rendu, suivi de réunion de travail (avec la visio, tout est possible !). Où en est-on ?

*Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire explique avoir mis ce dossier de côté en raison de la pandémie et de l'avancement ou du non-avancement du permis d'aménager, et le fait qu'un gros travail ait été effectué sur le projet de l'église. Monsieur DECOSTER pense relancer, même s'il n'y a pas d'urgence en soi.*

## **4<sup>ème</sup> question**

Toujours concernant le projet école/mairie, nous aimerions savoir si le promoteur de la ZAC a pris un engagement avec la mairie concernant le financement de l'école, et si oui, de quelle nature voire de quel montant ?

*Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire rappelle que c'est une Zone d'Aménagement mais pas une Zone d'Aménagement Concerté. Elle explique qu'il y a encore des points de discussions mais ce qui est sûr et certain et déjà écrit, c'est que la commune va récupérer un demi hectare de terrain constructible et viabilisé contre une surface de 3 500 m<sup>2</sup> de bâtiments à démolir. Le prix au m<sup>2</sup> est déjà totalement différent.*

### 5<sup>ème</sup> question

La colonne en béton du feu de l'intersection de la rue du Général De Gaule et de la rue de la résistance a été enlevée pour faire un parterre fleuri. Où est-il prévu de placer les panneaux d'expression libre dans le village, c'est une obligation légale.

*Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire est contente car le travail des agents de la commune est remarqué mais le parterre de fleurs existait déjà, il ne remplace pas la colonne. Il a été bien valorisé.*

*La colonne a été retirée par sécurité parce que c'était un gros bloc de béton sur une base en métal très rouillée. On travaille sur l'achat d'un autre système d'affichage libre. Il sera à la même place car la réglementation impose qu'il soit à 1 km au plus de toutes les habitations de Zuydcoote.*

### 6<sup>ème</sup> question

Serait-il possible d'avoir davantage d'informations concernant le projet d'habitations en face de la mairie, du bailleur FOH ? S'agit-il de maisons individuelles, mitoyennes, à étages ... Peut-on voir un aperçu de ce que cela va donner ?

*Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire explique que le projet a été scanné et qu'il sera envoyé par mail car Aurélie l'a oublié à la mairie.*

*Tout au début du projet, c'est un immeuble qui était proposé mais les élus ont souhaité des maisons. Ce sont donc 5 maisons qui seront construites (3 en front à rue et 2 à l'arrière), pouvant accueillir 2 ou 3 enfants.*

*Aujourd'hui, la démolition a commencé mais ils se sont arrêtés pour un aspect technique. Le câble de téléphone de Monsieur BLONDEEL est accroché à cette maison, ainsi que celui de Madame DAUPHIN.*

La séance est levée à 20h20.

<b>VANHILLE Florence</b>		<b>DECOSTER Johnny</b>	
<b>DEFRENNES Pascale</b>		<b>VANVINCQ Jean-Noël</b>	
<b>LEMPEREUR Béatrice</b>		<b>PRUVOST Bruno</b>	
<b>SCHOONHEERE Régis</b>		<b>DIMPRE Bruno</b>	Pouvoir à Florence VANHILLE
<b>DEVULDER Isabelle</b>	Pouvoir à Bruno PRUVOST	<b>POCHOLLE Fabrice</b>	
<b>DELANSAY Fabienne</b>		<b>WALLYN Thierry</b>	

<b>DELORRIER Delphine</b>		<b>LECOINTRE Mary</b>	
<b>DEBEUSSCHER Amandine</b>		<b>VERHEGGE Charles</b>	
<b>BOUCHERY Marie</b>		<b>FINANCE Vanessa</b>	
<b>FERYN David</b>			